

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 8 Juillet 2026

L' an 2026, le 8 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 02/07/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire.

Etaient Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc

Etai(en)t Absent (s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Cécile

Quorum : 10 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Composition de la CCID
- Recrutements Saisonniers & Remplacements
- Tarifs 2026-2027 : Cantine, Aide aux Devoirs
- Garderie : Règlement Intérieur, Tarif
- Achats Manuels Scolaires
- Travaux 2026
- Opération Solaire Dôme
- Protection Sociale Complémentaire
- Point Budgétaire
- Retour sur réunions
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2026_044 - Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2026_029.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts, le directeur départemental des Finances publiques a désigné comme membre de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes :

Titulaires :

Monsieur BOUCHEIX Bernard
Monsieur FAURE Régis
Madame GRATADEIX Martine
Monsieur LASSALAS Roland
Madame TOURNADRE Danielle
Madame HEBRARD Mélanie

Suppléants :

Monsieur MORANGE Jean-Pierre
Monsieur OLLIER Claude
Madame OLLIER Emilie
Madame RASSON Line
Monsieur SAGE Patrice
Madame CHOISIER Sophie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation des commissaires de la CCID tel qu'énoncé par Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026_029.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/07/2026
Après mise en ligne, le : 16/07/2026

n°2026_045 - Recrutement d'Agents Non Titulaires pour Remplacements de Fonctionnaires ou Agents Contractuels Momentanément Absents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1° et 3-2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Considérant la nécessité de pourvoir aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur des emplois permanents, momentanément absents, afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés sur le grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/07/2026
Après mise en ligne, le : 16/07/2026

n°2026_046 - Création d'Emplois non permanents liés à l'Accroissement Temporaire ou Saisonnier d'Activité (article L332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération 2023_016 en date du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la collectivité, la création d'emplois non permanents,

lorsque le bon fonctionnement des services l'exige est nécessaire afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'emplois non permanents nécessaires à l'accroissement temporaire d'activité, pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité, tel que
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^{ème}), à partir du 1er août 2026 pour 18 mois
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème}), à partir du 1er août 2026 pour 18 mois
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (35/35^{ème}), à partir du 1er août 2026 pour 18 mois
 - 1 poste d'ATSEM à temps complet (35/35^{ème}), à partir du 1er août 2026 pour 18 mois,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents dans ce but,
- prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/07/2026

Après mise en ligne, le : 16/07/2026

n°2026_047 - Garderie Périscolaire - Règlement Intérieur & Tarifs 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du service de garderie périscolaire à l'école de Vernines.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations précédentes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de Vernines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur annexé,
- de fixer le tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- de définir les horaires de la garderie périscolaire de Vernines comme tels : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que les parents ayant rendez vous avec les enseignants pourront confier leurs enfants au service de garderie périscolaire à titre gracieux, jusqu'à 18h30,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école,
- que la facturation sera réalisée mensuellement ou à défaut en décembre 2026 et juillet 2027.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/07/2026

Après mise en ligne, le : 16/07/2026

n°2026_048 - Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas à la cantine à **4.80 €** (quatre euros et quatre vingt centimes) pour l'année scolaire 2026-2027.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/07/2026

Après mise en ligne, le : 16/07/2026

n°2026_049 - Service d'Aide aux Devoirs - Année Scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le service d'aide aux devoirs pour les élèves scolarisés en classe élémentaire sur le RPI, mis en place depuis l'année scolaire 2018-2019, soit reconduit pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour l'année 2026-2027, le devis de prestation extérieure s'élève à 500,00 €TTC pour 20 séances.

Monsieur le Maire propose de facturer le service d'aide aux devoirs à 60 € par enfant pour l'année 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter un service extérieur pour assurer le service d'aide aux devoirs,
- fixer le tarif de l'aide aux devoirs à **60 €** (soixante euros) **par enfant inscrit** pour l'année scolaire 2026-2027 avec un engagement annuel,
- de mutualiser les frais engagés par la commune avec les autres charges du RPI,
- si exceptionnellement, après les deux premières séances en septembre, une famille ne souhaite pas que son enfant poursuive l'aide aux devoirs, les deux premières séances ne seront pas facturées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/07/2026

Après mise en ligne, le : 16/07/2026

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du 27 mai 2026

à l'unanimité

→ Ecole

Les élus échangent sur les besoins de l'école pour la prochaine année scolaire 2026-2027, à savoir : le renouvellement des manuels scolaires, l'installation de nouveaux ordinateurs pour les élèves, le financement d'un service civique, les aménagements des classes en fonction de l'effectif et des petits travaux de réparation.

→ Salles communales

Les élus échangent sur la gestion de la salle Maxime COUDERT, à savoir : le local de stockage du matériel de nettoyage et le fonctionnement de la licence IV.

Les élus ne souhaitent pas que la salle de réunion dans l'ancienne mairie école soit louée pour y organiser des repas.

→ Travaux

Les subventions DETR 2026 et FIC 2026 ont été accordées. Les travaux de réfection des toitures seront engagés.

Dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, une étude financière doit être refaite car les conditions de rachat ont évolué.

Des travaux de sécurisation routière sont envisagés au niveau du cimetière. Un aménagement temporaire sera expérimenté rue de l'école.

Le beffroi fera l'objet d'un audit afin d'apprécier les travaux à prévoir et leur mode de financement.

→ Protection Sociale Complémentaire

Dans le cadre de l'article L827-12 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire présente les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Le Conseil Municipal débat des enjeux et des orientations futures relatives à la protection sociale complémentaire.

→ Réunions diverses

Les élus rendent compte des réunions ayant eu lieu sur le classement du lac Servières, à l'Ehpad Ste Elisabeth, à la MFR et les services de la DRAT.

→ Informations

Les élus échangent sur la chaudière de l'église, la maintenance des chaudières des appartements locatifs, la fiabilisation des taxes.

Les élus ne souhaitent pas rencontrer le collectif Espoir pour Gravenoire.

Les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à la proposition de prestations formatives à la sécurité incendie faite par la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les élus ne souhaitent pas d'installation éolienne sur la commune.

Un point budgétaire est réalisé. Les contrats de téléphonie seront actualisés.

Des réponses individualisées seront apportées aux propositions de boîte à idées.

Séance levée à: 0:00

Procès-Verbal arrêté le 9.3.2026

Le Président
OLLIER Norbert, Maire

Le Secrétaire
Mme BEAUDONNAT Cécile

